



Conseil d'administration du 25 juin 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou supplés : 26
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20190341
ATTRIBUTION DU MARCHÉ « IMPRESSION »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2019, s'est réuni le 25 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, M. Pascal BEAURY représenté par Mme Jeannine CUBIZOLLE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, Mme Frédérique GOMEZ, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par le L^t-C^{el} Marc LOCATELLI, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG,

Ayant donné mandat : M. Henri CLEMENT a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON a donné mandat à M. Georges ZINSSTAG, M. Yves VERILHAC a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 34,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'État et du BOAMP le 15 mai 2019,

Vu les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres fixée au 14 juin 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- **de déléguer à la directrice de l'EP PNC la décision d'attribution des lots n°1 et 2 de l'accord cadre aux entreprises ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse multicritères des offres,**
- **d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce marché.**

La directrice,

Anne LEGILLE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr